



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00652

Numéro SIREN : 318 623 022

Nom ou dénomination : @COM.CO FIREX

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2016 sous le numéro de dépôt 3667

803672

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

@COM.COFIREX
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros Le **22 FEV. 2016**
Siège social : 61 RUE JEAN BRIAUD
33700 MERIGNAC
318623022 RCS BORDEAUX sous le N°.....**3667**.....

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 DECEMBRE 2015**

L'an Deux mille quinze,
Le 24 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société @COM.COFIREX, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 2 500 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet @ COM VALLEE DU LOT 1, rue du Chevron d'Or - Côte du Casse - 47300 PUJOLS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de	2244 parts sociales
Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de	1 part sociale
Société I.B.S.G - PARTICIPATIONS, propriétaire de	252 parts sociales
Monsieur Hervé IRIGOIN, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, propriétaire de	1 part sociale
Madame Isabelle SAUTANIER, propriétaire de	1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE représentant de la société @ COM. EXPERTISE, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

4
25

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2015,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

../..

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Société à responsabilité limitée WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Mr Alain LORGERON ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer le cabinet KRIBS S.A., domicilié Parc Athéna - 2, rue Jane Addams 14280 SAINT CONTEST en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de renouveler le mandat de la société WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante,

4



pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

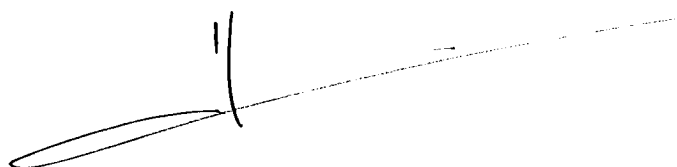
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

A long, horizontal, slightly wavy handwritten signature in black ink.A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a few sharp strokes below.